

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Budget annexe Assainissement - Admission en créances éteintes**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 21 décembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un décembre à 18H00**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. GROS. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. CUCCURU. MANSOZ (Pouvoir M. WDOWIAK). ILBERT. TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY). TAIN. TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). VOISIN.

Le Président :

**Rappelle** que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public et qu'à cette fin, il lui appartient donc de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

**Explique** que les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances et que le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

**Précise** que selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans l'une des catégories suivantes:

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

**Présente** à l'assemblée la liste que Madame la Trésorière propose d'admettre en créances éteintes :

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (HT)
2010	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	39.95 €
2011	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	55.36 €
2016	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	110.05 €
2018	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	88.00 €
2018	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	85.65 €
2019	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	45.00 €
2019	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	97.38 €
2020	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	45.90 €
2020	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	103.00 €
2021	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	48.50 €
2021	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	111.23 €
2022	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	49.50 €
2022	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	70.07 €
2023	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	51.00 €
2023	Budget assainissement	Redevance assainissement collectif	86.20 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 086.79 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'admettre en créances éteintes les sommes listées précédemment pour un montant total de 1 086.79 € ;

DIT que les crédits correspondants aux dépenses résultant de l'admission en créances éteintes des titres émis sur les exercices 2010 à 2023 sont inscrits au budget Déchets 2023 ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

